



ARRETE N°2017-078

COMMUNE DE SASSENAGE
ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET
DE MODIFICATION N°4 DU PLU

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et suivants,

Vu le décret n°2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole »,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.153-41 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1,

Vu la délibération du Conseil municipal de Sassenage du 12 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Sassenage du 24 septembre 2009 approuvant la modification n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Sassenage du 25 février 2010 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Sassenage du 15 décembre 2011 approuvant la modification n°2 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Sassenage du 26 septembre 2013 approuvant la modification n°3 du PLU ;

Vu l'arrêté n° 2017-051 du Président de Grenoble-Alpes Métropole en date du 23 mars 2017 portant prescription de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sassenage ;

Vu l'ordonnance n°E17000127/38 en date du 30 mars 2017 par laquelle le président du tribunal administratif a désigné le commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier de modification n°4 du PLU soumis à enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique dont l'objet porte sur la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sassenage.

ARTICLE 2

Le projet de modification n°4 porte sur les points suivants :

- Identification de deux sous-secteurs Ubc1 et Ubc2 en lieu et place du zonage Ubc,

ARRETE N°2017-078

- Modification du zonage de la parcelle BC 38 actuellement Ueb (zone d'activité économique) en Ubc2,
- Ajustement des limites entre la zone Ubb au Nord et la nouvelle zone Ubc2 nouvellement créée afin de correspondre aux limites parcellaires,
- création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) définissant les conditions de l'urbanisation de ce secteur,
- Modification du règlement écrit (intégration de dispositions relatives à la mixité sociale, évolution des règles de hauteur, précisions relatives à l'aspect extérieur des constructions).

Le projet de modification n'est pas soumis à évaluation environnementale. Le dossier comprend les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête publique.

ARTICLE 3

L'enquête publique se déroulera en mairie de Sassenage (38360), place de la Libération, **du lundi 15 mai 2017 à 8h30 jusqu'au mercredi 14 juin 2017 inclus à 17h30 pour une durée de 31 jours.**

ARTICLE 4

A l'issue de l'enquête publique, après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur et après délibération de la Commune pour avis, le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sassenage sera soumis à l'approbation du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole.

ARTICLE 5

Par ordonnance n°E17000127/38 en date du 30 mars 2017, le tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Denis VASSOR, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 6

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public en mairie de Sassenage (38360), place de la Libération, pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Du lundi au jeudi : de 08h30 à 12h00 de 14h00 à 17h30
- Le vendredi : de 08h30 à 12h00 de 14h00 à 17h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Le dossier pourra également être consulté gratuitement pendant toute la durée de l'enquête sur un poste informatique au siège de Grenoble-Alpes Métropole – Immeuble « Le Forum » 3 rue Malakoff à Grenoble, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- du lundi au jeudi : de 8h à 17h30
- le vendredi : de 8h à 17h

Le dossier d'enquête pourra de plus être consulté et téléchargé pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la mairie de Sassenage : <http://www.sassenage.fr/> et sur la plateforme participative de Grenoble-Alpes Métropole : <https://participation.lametro.fr>

Le public pourra déposer ses observations par voie dématérialisée sur la plateforme participative de Grenoble-Alpes Métropole : <https://participation.lametro.fr>.

ARRETE N°2017-078

Le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire-Enquêteur
Enquête publique sur le projet de modification n°4 du PLU
Mairie de Sassenage
Place de la Libération
38360 Sassenage

Le public pourra également les adresser au Commissaire Enquêteur par mail à l'adresse suivante : urbanisme@sassenage.fr

Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique.

Les observations formulées par le public seront en outre accessibles sur la plateforme participative de Grenoble-Alpes Métropole : <https://participation.lametro.fr>.

ARTICLE 7

Le commissaire enquêteur assurera des permanences et recevra le public à la mairie de Sassenage, place de la Libération, 38360 Sassenage, aux jours et heures suivants :

- **Le vendredi 19 mai 2017 de 10h00 à 12h00**
- **Le lundi 29 mai 2017 de 15h00 à 17h30**
- **Le mercredi 14 juin 2017 de 14h00 à 17h00**

ARTICLE 8

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre, ainsi que l'ensemble des observations et documents annexés, seront remis au commissaire enquêteur qui l'aura clos.

Dès réception du registre, des observations et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Il établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la modification du PLU.

Il transmettra à Monsieur le Président de Grenoble-Alpes-Métropole l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 9

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère et à la mairie de Sassenage.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Sassenage (place de la Libération, 38360 Sassenage), au siège de Grenoble-Alpes Métropole (Le Forum, 3 rue Malakoff, 38031 Grenoble) et à la Préfecture de l'Isère (12 place de Verdun, 38000 Grenoble), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Métropole (www.lametro.fr) et tenus à la disposition du public pendant un an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

ARRETE N°2017-078

ARTICLE 10

Un avis au public reprenant l'ensemble des éléments mentionnés dans le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les Affiches de Grenoble et le Dauphiné Libéré.

Cet avis sera affiché au moins quinze jours avant le début de l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur le panneau d'affichage du siège de Grenoble-Alpes-Métropole,
- sur le panneau d'affichage situé sur le bâtiment de la mairie (à l'arrière, esplanade François Mitterrand),
- sur les panneaux d'information municipale situés rue du Parc Messkirch (à hauteur du gymnase), rue du Moucherotte (à hauteur de la salle Prévert) et parking de l'église (rue de la cure).

Il sera également publié sur le site internet de la commune à l'adresse www.sassenage.fr et sur le site internet de Grenoble-Alpes Métropole : www.lametro.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser cette enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 11

Toute personne intéressée par le projet peut solliciter des informations auprès de Monsieur le Maire, Christian COIGNÉ – Mairie de Sassenage (place de la Libération, 38360 Sassenage).

ARTICLE 12

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Sassenage (38360) place de la Libération, et au siège de Grenoble-Alpes Métropole Immeuble « Le Forum » 3 rue Malakoff 38031 Grenoble cedex pendant un mois.

ARTICLE 13

Établi en 4 exemplaires originaux dont :

- 1 exemplaire adressé à Monsieur le Préfet de l'Isère,
- 1 exemplaire adressé au Maire de la commune de Sassenage,
- 1 exemplaire adressé au Commissaire-Enquêteur,
- 1 exemplaire conservé par Grenoble-Alpes Métropole.

A Grenoble, le

21 AVR. 2017

Le Président,



Christophe FERRARI

Arrêté affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit au Président de Grenoble-Alpes Métropole, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une décision explicite ou implicite (au bout de deux mois). Cette décision déclenche un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.